

# APA à domicile

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est une aide versée par le Département de la Meuse aux personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie. À domicile, elle permet de financer des aides humaines et techniques.

Publié le 01 décembre 2023

## Un dispositif national d'aide aux personnes âgées

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002 en France.

L'accès à l'APA est personnalisé, car articulé en fonction du **degré de perte d'autonomie** et des ressources du bénéficiaire.

Il existe 6 degrés d'autonomie, appelés GIR (Groupe Iso Ressource), numérotés de 1 (les personnes les plus dépendantes) à 6 (les personnes les plus autonomes).

Seules les personnes relevant des **GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA** versée par le Département, après évaluation à domicile par l'équipe médico-sociale du Département.

Pour les catégories 5 ou 6, la personne peut solliciter une prise en charge d'heures d'aide-ménagère par sa caisse de retraite (CARSAT, MSA, régimes spéciaux, ...)

## Le maintien à domicile privilégié

La loi ASV, relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, réforme **APA à domicile** en 2016 afin de l'améliorer :

- > En donnant plus d'aide à ceux qui en ont besoin par une participation
  - à la rémunération d'heures d'intervenants à domicile par un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ou une tierce personne
  - aux frais d'accueil de jour
  - aux frais de portage de repas
  - aux frais de la téléassistance
  - à l'achat de changes ou protections
  - au règlement de certaines aides techniques (rehausseur de WC, siège de douche ou de baignoire, barre d'appui...)
- > En diminuant la participation financière de la majorité des bénéficiaires de l'APA
- > En créant le droit au répit permettant aux proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie de se reposer ou de se dégager du temps.

## Les Services d'Aide et d'Accompagnement (SAAD) du département

En Meuse, différents Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile peuvent intervenir à domicile dans le cadre de l'APA :

- > [ADHAP Services](#)
- > [ADMR](#)
- > [ALYS](#)
- > [AZAE](#)
- > [FILIERIS](#)
- > [Centre Services](#)
- > [Domicile Bonheur](#)
- > [Hello Domicile](#)
- > [L'esprit tranquille](#)
- > Les Colombes
- > [ADAPAH - ASSAD](#)

## LIENS UTILES

- > Alys
- > Site "pour les personnes âgées" du gouvernement
- > Site essentiel autonomie
- > CARSAT
- > Sudchampagne.msa - Label vie
- > ADHAP Services
- > ADMR
- > AZAE
- > Centre Services
- > Domicile Bonheur
- > Hello Domicile
- > L'esprit tranquille
- > ASSAD-ADAPAH

## FAQ

### Dans quel délai mon père/mère peut-il/elle obtenir l'APA?

A compter de la réception du dossier complet, le délai maximum d'attribution ou de rejet est de 2 mois. Toutefois, en cas d'urgence avérée, une APA en urgence peut être mise en place dans les 72 heures.

### Où retirer le dossier de demande d'APA?

Il peut être téléchargé sur le site Internet du Département ou retiré auprès des MDS, duCCAS-CIAS ou de la mairie du domicile.



Il/Elle peut en fonction de son degré d'autonomie se rapprocher de sa caisse de retraite ou du département pour bénéficier d'une aide à son domicile.

### A son décès, mon père/ma mère devra rembourser les aides qui leurs ont été octroyées dans le cadre de l'APA?



Non, l'APA n'est pas récupérable sur la succession sauf dans le cadre d'un indu lié à de l'effectivité.

## VOS AIDES

### SENIORS

#### Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile

##### Pour qui ?

Sénior-Aidant

##### Pour quoi ?

Maintenir à domicile les personnes âgées dans les meilleures conditions

## CONTACT



#### DIRECTION AUTONOMIE

3 Rue François de Guise  
BP 40504  
55012 BAR-LE-DUC

 [0329457640](tel:0329457640)

 [E-MAIL](#)

 [ITINÉRAIRE](#)



#### DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Place Pierre François  
Gossin  
55012 BAR LE DUC  
Tél : 03 29 45 77 55